

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0047-2022-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché SIVAAD 2022-2023 A002 Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales Lot H02E Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques.

Titulaire :
PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR
334 Avenue Lambot
BP 245
83078 TOULON CEDEX 9

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** La délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire sur Mer en matière de Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques ;

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres menée par le Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, destinée à attribuer les différents lots ;

CONSIDERANT les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des prestataires réunie en date du 27/04/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 de conclure l'accord cadre à bons de commandes en matière de :

Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques, avec la société PROLIANS PROVENCE COTE D'AZUR, de la date d'accusé réception de la notification d'attribution du présent marché jusqu'au 31 décembre 2023 pour le(s) lot(s) :

H02E Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques

pour un montant minimum annuel de 1 500,00 € HT, et montant maximum annuel de 5 000 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 03/06/2022

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr